**Annexe au Certificat de contrôle de premier niveau**

**Fiche d’analyse « Commande publique »[[1]](#footnote-1)**

***Renseigner une fiche par chaque marché public pour lequel des dépenses sont remontées dans Synergie CTE***

OBJET :

Tout projet, et par conséquent chaque dépense qui lui est rattaché, doit être conforme à la réglementation européenne et nationale en vigueur, conformément au considérant (55), ainsi qu’à l’article 63.1 du règlement (UE) 2021/1060. [[2]](#footnote-2)

Les opérations doivent donc respecter les règles de l’Union en matière de marchés publics et les dispositions nationales s’y rapportant, ainsi que les principes d’égalité de traitement, de non-discrimination, de transparence, de libre circulation et de concurrence.[[3]](#footnote-3)

Les erreurs dans les procédures de marchés publics sont parmi les plus fréquentes dans les projets Interreg. Pour cette raison, une attention particulière doit être accordée aux marchés publics par les bénéficiaires et les contrôleurs de premier niveau désignés.

La fiche analyse « Marchés Publics » a donc pour objectif de répondre à ces obligations de contrôle et de respect de la règlementation. En ce sens, elle constitue également un outil commun pour permettre aux contrôleurs de mener à bien leur mission tel que prévu dans la Fiche procédure « Contrôle de 1er niveau ».

Dans son architecture, la fiche se concentre sur la vérification des principales étapes liées au respect de la procédure retenue, de la publicité et de la mise en œuvre des contrats ainsi que sur les conflits d’intérêt.[[4]](#footnote-4) Dans sa forme, une fiche analyse Marché public est à renseigner pour chaque marché conclu dans le cadre d’un projet afin d’améliorer la qualité et la traçabilité des contrôles de premier niveau réalisés. Cette fiche est directement annexée au certificat contrôle de premier niveau (chapitre 7.5).

Elle est à renseigner par les contrôleurs de premier niveau désignés pour tous les contrats publics passés d’une valeur égale ou supérieure à 1 000 €. Il est précisé que, dans le cas d’un marché de gré à gré, seules les demandes pertinentes pour ce type de procédure seront à compléter.

Modalités :

*Télécharger une fiche dûment remplie pour chaque marché sur le système Synergie CTE, chapitre* ***7.5*** *du formulaire de certificat de contrôle.*

*Cette fiche doit* ***obligatoirement*** *être complétée pour les tous marchés publics égaux ou supérieurs* ***à un montant de 1 000 €.[[5]](#footnote-5)***

*Si la procédure d'appel d'offres a déjà été vérifiée au cours de périodes de certification antérieures, le contrôleur est invité à faire part de ses observations à cet égard au chapitre 7 du certificat de contrôle.*

*NB :* ***en cas de modification du contrat****, téléchargez à nouveau la fiche d’analyse sur le système, en ayant soin de remplir la section "e) Modifications du contrat" de la présente fiche.*

*NB :* ***toute correction financière*** *nécessaire à la suite de la constatation d’irrégularités en matière de passation de marchés doit figurer dans les chapitres appropriés du certificat de contrôle correspondant.*

1. Données générales

|  |  |
| --- | --- |
| Projet (n° et acronyme) |  |
| Bénéficiaire contrôlé |  |
| Periode de certification |  |
| Contrôleur responsable de la vérification |  |
| N° ID Synergie de la dépense |  |
| Catégorie de dépense |  |
| Dépenses du contrat imputables à plusieurs périodes de certification  | *Oui / Non - Commentaire* |
| Objet du marché |  |
| Numéro d’identification du marché *(CIG pour bénéficiaires italiens si demandé)* |  |
| Montant estimé du marché (€)  |  |
| Montant adjugé (€) |  |
| Adjudicataire (partenaire du projet) |  |
| Type de marché (travaux, fournitures, services, autre) |  |
| La valeur du contrat est-elle supérieure aux seuils des directives européennes ? | *Oui / Non - Commentaire* |
| Si le montant du marché est inférieur aux seuils des directives européennes, présente-t-il un intérêt transfrontalier certain[[6]](#footnote-6)? | *Oui / Non - Commentaire* |

1. Procédure d’appel d’offres, publicité et documentation

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Procédure adaptée et critères d’attribution (offre économiquement la plus avantageuse / prix le plus bas) | *Procedure* | *Critère* |
| Conformité du type de procédure avec la législation européenne et nationale | *Oui / Non / NA - Commentaire* |
| Respect des principes d’économie, d’efficacité, de réponse dans un délai convenable, de libre concurrence, de non-discrimination, d’égalité de traitement, de transparence, de publicité et de rotation | *Oui / Non / NA - Commentaire* |
| Respect de l’interdiction de fractionnement artificiel de l’objet et de la valeur du marché[[7]](#footnote-7) afin d’éviter l’application des règles de passation des marchés | *Oui / Non / NA - Commentaire* |
| Un conflit d’intérêt potentiel ou effectif non communiqué ou géré de manière non conforme a-t-il été identifié ?  | *Oui / Non / NA - Commentaire* |
| La politique interne en matière de conflit d’intérêts a-t-elle été suivie, le cas échéant ? | *Oui / Non / NA - Commentaire* |
| Documentation relative à la procédure dûment conservée | *Oui / Non / NA - Commentaire* |
| Pour les bénéficiaires italiens, la réglementation sur la traçabilité des flux financiers est-elle respectée ? (Présence du CIG et du CUP) | Oui / Non / NA - Commentaire |
| Les obligations de publication prévues par la législation en vigueur en matière d’information et de publicité ont-elles été respectées ? | *Oui / Non / NA - Commentaire* |
| En cas de valeur inférieure aux seuils européens et d’intérêt transfrontalier certain, la publicité est-elle appropriée ? | *Oui / Non / NA - Commentaire* |
| L’appel contient-il les critères d’évaluation à utiliser dans la sélection des offres soumises ? | *Oui / Non / NA - Commentaire* |
| Conformité des critères de sélection et d’attribution : clairement définis, légaux et non discriminatoires | *Oui / Non / NA - Commentaire* |

1. Phase d’évaluation des offres et attribution du marché

|  |  |
| --- | --- |
| Toutes les offres reçues ont-elles été enregistrées et numérotées (chrono) ? Vérifier que la date et l’heure sont conformes aux délais fixés dans l’avis du marché | *Oui / Non / NA - Commentaire* |
| La procédure d’ouverture est-elle dûment formalisée dans un ou plusieurs procès-verbaux ? | *Oui / Non / NA - Commentaire* |
| Conformité du(s) procès-verbal(s) | *Oui / Non / NA - Commentaire* |
| Existe-t-il des documents prouvant l’évaluation des offres soumises ? | *Oui / Non / NA - Commentaire* |
| La désignation et la composition du jury sont-elles conformes à la législation en vigueur en matière de marchés publics ? Vérifier la présence de l’acte de nomination et l’exactitude des critères de nomination | *Oui / Non / NA - Commentaire* |
| Les membres de la Commission sont-ils indépendants des participants ? Vérifier les déclarations d’absence de conflit d’intérêts | *Oui / Non / NA - Commentaire* |
| L’évaluation des offres a-t-elle été formalisée dans des procès-verbaux indiquant les notes attribuées ? Vérifier la présence et l’exhaustivité du/des procès-verbaux | *Oui / Non / NA - Commentaire* |
| Les critères utilisés sont-ils conformes aux critères indiqués dans l’appel/avis et à la réglementation en vigueur ? Vérifier l’exactitude de l’évaluation de l’offre technique / économique / exclusion des offres anormales, etc. | *Oui / Non / NA - Commentaire* |
| Présence de la proposition d’attribution | *Oui / Non / NA - Commentaire* |
| Contrôle du respect des critères établis | *Oui / Non / NA - Commentaire* |
| Les résultats de la sélection des offres, y compris les éventuelles causes d’exclusion, ont-ils été communiqués selon les modalités et dans les délais prévus par la réglementation en vigueur ? | *Oui / Non / NA - Commentaire* |
| Présence de l’acte d’attribution | *Oui / Non / NA - Commentaire* |
| Présence du marché, acte juridiquement contraignant entre le pouvoir adjudicateur / entité adjudicatrice et le titulaire, contenant les éléments essentiels | *Oui / Non / NA - Commentaire* |
| Le contenu du contrat est-il compatible avec les dispositions de l’avis/appel d’offres ? | *Oui / Non / NA - Commentaire* |

1. Exécution du contrat

|  |  |
| --- | --- |
| Le pouvoir adjudicateur a-t-il procédé aux contrôles de conformité/contrôles techniques appropriés ? | *Oui / Non / NA - Commentaire* |
| Une fois le contrat exécuté, le montant payé était-il égal ou inférieur au montant du contrat ? | *Oui / Non / NA - Commentaire* |
| Des modifications et variantes du contrat ont-elles été introduites (par ex. des modifications des quantités/services spécifiées dans le contrat) et sont-elles dûment motivées ? Dans l’affirmative, veuillez remplir le chapitre suivant et vérifier le respect des règles applicables aux modifications | *Oui / Non / NA – Commentaire* |
| Le contractant a-t-il respecté ses obligations contractuelles ?  | Oui / Non / NA - Commentaire |
| Si non, le pouvoir adjudicateur a-t-il activé les clauses du contrat relatives aux pénalités ? | Oui / Non / NA - Commentaire |

1. Modifications du contrat

|  |  |
| --- | --- |
| La modification est-elle minime et n’a-t-elle pas d’incidence sur la validité de la procédure initiale ? | *Oui / Non / NA - Commentaire* |
| Travaux/services/fournitures supplémentaires non contractuels qui ont été exécutés (non inclus dans le contrat initial) : | *NA - Commentaire* | *Valeur €* |
| Travaux/services/fournitures contractuels qui n’ont pas été exécutés : | *NA - Commentaire* | *Valeur €* |

1. Cas particulier de “contrat de régie” (partenariat institutionnel ou vertical)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **QUESTION** | **OUI** | **NON** | **N/A** | **COMMENTAIRE** |
| L’accord est-il conclu entre pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices ? (y compris pour les organismes de droit privé soumis à la Directive 2014/24/UE) |  |  |  |  |
| Le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu’il exerce sur ses propres services |  |  |  |  |
| Plus de 80 % des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l’exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d’autres personnes morales qu’il contrôle |  |  |  |  |
| La personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l’exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d’exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée. |  |  |  |  |

1. Cas particulier de contrat de coopération public-public (partenariat horizontal)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **QUESTION** | **OUI** | **NON** | **COMMENTAIRE** |
| Le marché établit ou met en œuvre une coopération entre les pouvoirs adjudicateurs participants |  |  |  |
| La mise en œuvre de cette coopération n’obéit qu’à des considérations d’intérêt public |  |  |  |
| Le contrat de coopération a pour objet d’assurer conjointement la réalisation de missions de service public en vue d’atteindre des objectifs communs |  |  |  |
| Le contrat de coopération se limite au remboursement des frais effectivement soutenues pour les travaux/services/fournitures |  |  |  |
| L’objet de la coopération n’est en aucun cas assimilable à une prestation de services |  |  |  |
| Les pouvoirs adjudicateurs participants réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par la coopération |  |  |  |
| Le montant cumulé des contrats de coopération conclus par le partenaire est inférieur à 50 % de son budget |  |  |  |

1. Manuel du Programme Interreg VI-A France-Italia ALCOTRA 2021-2027 (Partie 2 -section B – point 2.1.1). [↑](#footnote-ref-1)
2. Le droit applicable recouvre le droit de l’Union et le droit national relatif à son application, non seulement en ce qui concerne la gestion des fonds du règlement (UE) 2021/1060, règlement (UE) 2021/1058, règlement (UE) 2021/1059, mais le droit de l’Union de manière générale. [↑](#footnote-ref-2)
3. Manuel du Programme Interreg VI-A France-Italia ALCOTRA 2021-2027 (Partie 2 – section B – point 1.2). [↑](#footnote-ref-3)
4. Décision de la Commission du 14.5.2019 établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l’Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics. Concernant la règlementation applicable aux contrats soumis aux règles de la commande publique, se référer également à la Note méthodologique de la CICC, Note méthodologique de l’audit des procédures de marchés publics - Programmation 2014-2020 – Mai 2021. [↑](#footnote-ref-4)
5. Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 (Annexe 1 -Chapitre 1 -section 2 – point 14.5). [↑](#footnote-ref-5)
6. Selon la [jurisprudence](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/mise-en-oeuvre-procedure/interet-transfrontalier-certain-2019.pdf?v=1569425054), l’intérêt transfrontalier certain est lié à la proximité géographique du lieu d’exécution du contrat avec un autre État membre de l’UE. Outre le critère géographique, il convient de vérifier les caractéristiques propres au marché (critères à évaluer en corrélation) et, partant, s’il existe des opérateurs économiques d’autres États membres susceptibles d’être intéressés à participer à l’appel d’offres, en tenant compte du lieu d’exécution, de la valeur économique et de la technicité de l’intervention, des caractéristiques du secteur, etc. [↑](#footnote-ref-6)
7. Par exemple, dans un court laps de temps, d’autres procédures ont été lancées pour l’attribution de travaux, de services ou de fournitures ayant le même objet. [↑](#footnote-ref-7)